



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 JANVIER 2011

### COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

---  
**VILLE D’ANTIBES**

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

---  
*Département des Alpes-Maritimes*

---  
*Unité Conseil municipal  
AC/CMJ/*

Le VENDREDI 21 JANVIER 2011 à 15 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 14 janvier 2011 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint.

\*\*\*

Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint, a excusé Monsieur le Député Maire en précisant qu'il arriverait en cours de séance, étant retenu par ailleurs pour recevoir le nouveau Préfet de Région.

### **COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – THERMOGRAPHIE AERIENNE**

Avant l'ouverture de la séance Monsieur Benoit FERRY, Ingénieur chargé de mission Energie - Climat et Maelys SCERRI du Pôle Environnement de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis ont présenté et commenté un diaporama portant sur la thermographie aérienne, action n° 4 du plan local énergie environnement, comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

\*\*\*

### **APPEL NOMINAL**

#### Présents :

M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, Mlle Pierrette RAVEL, M. Gilles DUJARDIN, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations :

M. André-Luc SEITHER à M. Georges ROUX,  
M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER,  
Mme Yvette MEUNIER à Mme Suzanne TROTOBAS,  
M. BAYLE à M. RAMBAUD  
Mme GAILLOT à M. GENSBURGER  
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI,  
Mme Edwige VERCNOCKE à M. Gilles DUJARDIN

Absents : M. Jean LEONETTI, Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mme Khéra BADAQUI

*Présents : 37 / Procurations : 7 / Absents : 5*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GONZALEZ, a proposé à l'Assemblée une modification de l'ordre des questions figurant à l'ordre du jour, Monsieur RAMBAUD, Adjoint rapporteur des questions n°s 11-1 à 11-3 devant quitter la séance plus tôt pour se rendre à une autre réunion à laquelle il représente Monsieur le Maire.

Il a également proposé dans l'attente de l'arrivée de Monsieur le Maire rapporteur des questions 01 à 04, de traiter les autres questions dont il n'est pas rapporteur.

Propositions adoptées à l'unanimité.

11-1 - CASINOS – CASINO EDEN BEACH – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES – AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS DONT DE QUALITE (FESTIVAL JAZZ A JUAN)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- **s'agissant des redevances dues par le Casino « EDEN BEACH » à la Commune :**

- **a AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique d'un montant de 396 367,45 € au financement des manifestations suivantes : La Colombe d'Or, Festival International de l'Image sous-marine et de l'Aventure d'Antibes Juan les Pins « Méditerranéa », Fashion Time et au Festival pyromélodique ;

- **a APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement d'une partie du déficit du Festival « Jazz à Juan » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application ;

- **s'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :**

- **a AUTORISE** l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2011 pour l'organisation des manifestations énumérées ci-dessus ;

- **s'agissant de l'organisation du Festival « Jazz à Juan » :**

- **a APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2011 pour l'organisation du Festival « Jazz à Juan »,

- **a CONFIRME** le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le Festival « Jazz à Juan »,

- **a DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Jazz à Juan »

11-2 - CASINOS – CASINO LA SIESTA – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES – AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS DONT DE QUALITE (FESTIVAL MUSIQUES AU COEUR)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- **s'agissant de la redevance due par le Casino « LA SIESTA » à la Commune :**

- **a AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique au financement des manifestations suivantes : « Show Mode », Feux d'artifice du 13 juillet et du 24 août se tenant sur Antibes ;

- **a APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement d'une partie du déficit du Festival « Musiques au Coeur » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application ;

**- s'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :**

- **a AUTORISE** l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2011 pour l'organisation des manifestations énumérées ci-dessus ;
- s'agissant de l'organisation du Festival « Musiques au Coeur » :
- **a APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2011 pour l'organisation du Festival « Musiques au Coeur » ;
- **a CONFIRME** le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le Festival « Musiques au Coeur » ;
- **a DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Musiques au Coeur ».

*Arrivée de M.BARBERIS – Présents : 38/Procurations : 7 /Absents : 4*

11-3 - « PAIN AMOUR ET CHOCOLAT » EDITION 2011 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS COTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme MURATORE, M. AUBRY) a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce italienne de Nice Sophia Antipolis Côte d'Azur ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant ;
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 1 435.66€ conformément aux dispositions votées dans la délibération N°1411/07 du 12 juillet 2007.

**Monsieur GONZALEZ :**

01-1 - VIEILLE VILLE - 7, RUE SADE - SUBVENTION COMMUNALE ACCORDÉE AU RAVALEMENT DE FAÇADE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité par 41 voix POUR sur 45 (4 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE) a AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2011 à la Copropriété du 7 rue Sade, représentée par Mme Christine BAUDIN et **DIT QUE** les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2011 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

*Arrivée de Monsieur le Maire – Présents : 39/Procurations : 7/Absents : 3*

Monsieur le Maire a repris la présidence de la séance et proposé que M.GONZALEZ, rapporteur, continue la présentation de ses questions

01-2 - DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TERRAINS SIS AVENUE DE L'ESTEREL A JUAN-LES-PINS - PARCELLES CP 260p – 261 - DÉCLASSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY) a :**

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées CP 260 pour 433 m<sup>2</sup>.et CP 261, pour 12 m<sup>2</sup> ;
- **APPROUVE** le principe de déclassement desdites parcelles ;
- **A PRONONCE** la sortie du domaine public communal desdites parcelles.

01-3 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BIEN IMMOBILIER LUI APPARTENANT SIS 21 AVENUE DE CANNES A JUAN-LES-PINS - CESSION - DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) a DONNE** un avis favorable sur le projet de cession à titre onéreux du bien cadastré CV 83 sis 21, avenue de Cannes dans les conditions telles que décrites par le rapporteur, par appel d'offres à la concurrence, selon une estimation des services fiscaux de 642 000 €.

01-4 - IMMEUBLE SIS 16, AVENUE PASTEUR - RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL À CONSTRUCTION LIANT LA COMMUNE ET LA SACEMA – CESSION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le remboursement anticipé du bail à construction à la SACEMA pour un montant de 908.898,39 euros, majoré ou minoré par le réajustement des intérêts échus à la date effective de résiliation du bail ;

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique du bâtiment situé avenue Pasteur au Centre Communal d'Action Sociale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-5 - PORTS - PORT MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE – PORT VAUBAN – BASSIN DE GRANDE PLAISANCE – DENOMINATION D'UN QUAI A TITRE HONORIFIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECIDE DE DENOMMER** le quai nord du bassin de grande plaisance du port Vauban « Quai Camille Rayon » et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

01-6 - PORTS - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2009 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « S.A.E.M. Port Vauban » sur la délégation de service public du PORT VAUBAN pour l'exercice 2009, en a **PRIS ACTE**.

01-7 - PORTS - PORT VAUBAN - S.A.E.M. DU PORT VAUBAN – EXAMEN DU RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EXERCICE 2009 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. GONZALEZ, M. BIGNONNEAU, M. SEITHER, M. PERUGINI, Mme PUGNAIRE, Mme BOUFFIER, Mme LONVIS, mandataires ne prenant pas part au vote, à la majorité par 34 voix POUR sur 39 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY) a APPROUVE** le rapport des mandataires de la SAEM du Port VAUBAN relatif à l'exercice 2009.

Monsieur le Maire afin de rester dans la continuité de la présentation des rapports d'activités des ports a proposé de passer aux questions de Monsieur BIGNONNEAU.  
Proposition adoptée **à l'unanimité**.

**Monsieur BIGNONNEAU :**

21-1 - PORTS - PORT DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2009 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Association Port de la Salis » pour la Délégation de Service Public du Port de La Salis - 'exercice 2009, en a **PRIS ACTE.**

21-2 - PORTS - PORT DU CROUTON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2009 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Association des Plaisanciers du Crouton » sur la délégation de service public du Port du Croûton - exercice 2009 en a **PRIS ACTE.**

21-3 - ZONE DE MOUILLAGE COLLECTIF ET D'EQUIPEMENTS LEGERS DE PLAISANCE DE L'OLIVETTE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2009 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Délégation de Service Public de la Zone de mouillage de l'Anse de l'Olivette - exercice 2009 en a **PRIS ACTE.**

**21-4 - PORTS - PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2009 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « SA PORT GALLICE » sur la délégation de service public du Port Gallice - exercice 2009 en a **PRIS ACTE.**

Retour aux questions de Monsieur le Maire.

*Départ de M. GENSBURGER procuration à M.DAHAN, la procuration de Mme GAILLOT s'annule, Présents :37/Procurations : 6/Absents : 6*

**00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009 et du 10 juillet 2009, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

**1- de la décision du 25/11/10, ayant pour objet :**

**DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - OCCUPATION PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE MOBILE ELEVES SUR SUPPORT - TARIFICATION STATIONS RADIOELECTRIQUES / EQUIPEMENTS SUR SUPPORT – TARIFICATION**

Il s'agit de fixer la redevance due pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques exploitant des antennes de téléphonie mobile selon d'une part la valeur locative des lieux et d'autre part les avantages qu'en retire l'occupant au regard de la technologie utilisée, conformément aux exigences du Code général de la Propriété des Personnes publiques. La redevance est répartie entre les opérateurs, occupants du même ensemble, de la manière suivante : composante a (prix au m<sup>2</sup> x nombre de m<sup>2</sup>) / nombre d'opérateurs + composante b.

Composante a :

| Valeur locative | Nature du terrain | Prix du m <sup>2</sup> /an |
|-----------------|-------------------|----------------------------|
| Secteur 1       | Terrain nu        | 11 €                       |
|                 | Terrain bâti      | 204 €                      |
| Secteur 2       | Terrain nu        | 13 €                       |
|                 | Terrain bâti      | 240 €                      |
| Secteur 3       | Terrain nu        | 9 €                        |
|                 | Terrain bâti      | 180 €                      |

Composante b selon la technologie utilisée :

- Technologie GSM : 7 500 € par an
- Technologie UMTS : 15 000 € par an
- Technologie mixte : 22 500 € par an

Ce montant sera révisé chaque année selon l'indice du coût de la construction. La présente décision complète, s'agissant du domaine public, la tarification fixée par délibération du conseil municipal en date du 30.04.2010, s'agissant de l'occupation du domaine privé communal. En effet, les règles de compétence (Conseil municipal / Maire) varient selon que le domaine constituant l'assiette de l'installation relève du domaine public ou du domaine privé communal.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

**2- de la décision du 26/11/10, ayant pour objet :**

**PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFFECTE A LA RESTAURATION DE PLAGE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SARL CESAR – PLAGE « CHEZ KELLER »**

La Commune conclut avec la S.A.R.L 'CESAR', représentée par Monsieur Victor BENSIMON et dont le siège social est sis Boulevard de la Garoupe au Cap d'Antibes, une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles ladite société est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public communal, à occuper à titre précaire et révocable, les locaux communaux situés au droit du lot de plage « CHEZ KELLER » afin de lui permettre l'exercice d'une activité commerciale de restauration, de bar et/ou de brasserie. Durée : 10 ans (terme 15.09.2020). Redevance forfaitaire annuelle :

- d'un montant forfaitaire de 36 euros/m<sup>2</sup> par an pendant les deux premières années d'exécution de la présente convention, soit la somme totale approximative de 21.996 € (indexation non prise en compte) ;
- d'un montant forfaitaire de 55 euros/m<sup>2</sup> par an sur la durée restante de l'exécution de la présente convention, soit la somme totale approximative de 33.605 € (indexation non prise en compte).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**3- de la décision du 06/12/10, ayant pour objet :**

**MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU LYCEE DE VINCI**

La présente décision consiste en une convention tripartite portant mise à disposition d'installations sportives municipales au profit des lycéens des établissements publics et privés du secondaire. Cette convention conclue entre la Commune, la Région PACA et le lycée De Vinci, fixe les modalités d'utilisation et de mise à disposition des différents équipements sportifs au nombre desquels le stade nautique municipal, le stade de Super Antibes, la salle de Super Antibes et la salle Omnisports Saint Claude. La convention est consentie pour quatre années scolaires ayant pour terme l'année 2011-2012. La participation financière de cette utilisation fait l'objet d'une convention financière bipartite annuelle, conclue entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'établissement et la Commune, approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2009 s'agissant de la Commune.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**4- de la décision du 06/12/10, ayant pour objet :**

**MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU LYCEE HORTICOLE**

La présente décision consiste en une convention tripartite portant mise à disposition d'installations sportives municipales au profit des lycéens du Lycée Horticole. Cette convention conclue entre la Commune, la Région PACA et le lycée Horticole, fixe les modalités d'utilisation et de mise à disposition des différents équipements sportifs. La participation financière de cette utilisation fait l'objet d'une convention financière bipartite annuelle, conclue entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'établissement et la Commune, approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2009 s'agissant de la Commune.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**5- de la décision du 06/12/10, ayant pour objet :**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS - MAISON DES ASSOCIATIONS & ESPACE CULTUREL LES ARCADES (MODIFICATION RAISON SOCIALE)**

Des distributeurs automatiques de boissons ont été mis en place par convention du 20 novembre 2007 à la maison des Associations, chemin Saint Claude, et par convention du 07 juillet 2009 au centre culturel des Arcades, boulevard d'Aguillon avec la Société JUS D'O.

Par courrier du 12.03.2010, la société CODARALP, titulaire de l'autorisation, a informé la commune de la reprise de la société JUS D'O dès le 1er février 2010.

Afin de pouvoir éditer les titres de recettes à l'égard du bon fournisseur, deux conventions de régularisation, qui ne font que prendre acte de la substitution de titulaire, ont été établies. Les modalités et les termes des conventions restent inchangés.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**6- de la décision du 27/12/10, ayant pour objet :**

**GYMNASSE LYCEE AUDIBERTI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LE LYCEE ET LA REGION PROVENCE COTE D'AZUR AU PROFIT DE LA COMMUNE**

A l'instar des années précédentes, la Commune a sollicité le lycée Audiberti pour la mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de cet établissement. Il convient aujourd'hui de renouveler la convention arrivée à échéance. Cette convention tripartite fixe les modalités d'occupation et de facturation. Modalités financières : 8 euros par heure d'utilisation – Durée : 1.09.2010 au 30.06.2010.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**7- de la décision du 27/12/10, ayant pour objet :**

**RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE**

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 11 228.70 € (onze mille deux cent vingt huit euros et soixante dix cents).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°*

**8- de la décision du 11/01/11, ayant pour objet :**

**AUGMENTATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2011**

La présente décision porte revalorisation des redevances d'occupation du domaine public à hauteur de 3 % pour l'année 2011.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

- des décisions portant attribution de 15 concessions funéraires et renouvellement de 21

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **79**, depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **61**, pour un montant total de **103 093,62 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **130 016,80 € H.T.**, et **1** marché à bons de commande, pour un montant minimum de **20 000,00 € H.T** et un montant maximum de **80 000,00 € H.T.**

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **10** marchés ordinaires pour un montant total de **2 342 878,30 € H.T.**

Les marchés passés en procédure formalisée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **2** marchés ordinaires pour un montant total de **7 108 575,00 € H.T** et de **2** marchés à bons de commande, pour un montant total des minimums de **80 000,00 € H.T** et un montant total des maximums de **320 000,00 € H.T.**

**2** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales en a **PRIS ACTE.**

*Départ de Mme TORRES-FORET-DODELIN –Procuration à Mme BLAZY – Présents : 36/ Procurations : 7 /Absents : 6*

**00-2 - PLAGES NATURELLES & ARTIFICIELLES - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports de délégués pour l'exercice 2009 , ci-après énumérés et examinés par La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 décembre 2010, en a **PRIS ACTE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°0 - BELLES RIVES - Lot N°0 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°1 - PLAGE PROVENCAL BEACH- Lot N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 2 - LES AMBASSADEURS - Lot N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°3 – RICHELIEU 1 – Lot N°3 et DSP N°4 - RICHELIEU 2 - Lot N°4 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°5 - PINEDE PLAGE - Lot N°5 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°6 – STELLA BEACH / PIRATES - Lot N°6 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6bis - GARDEN BEACH - Lot N°9 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°8 - DOUCE PLAGE - Lot N°12 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°9 - COLOMBIER - Lot N°13 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°10 - HELIOS - Lot N°14 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°11 - RUBAN BLEU - Lot N°15 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                      |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 12 - JUANITA SIRENE – Lot N°16 DSP N°13 - JUANITA MIAMI – Lot N°17 DSP N°14 - JUANITA – Lot N°18 et DSP N°14bis - JUANITA NEW BEACH - Lot N°19 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°15 - LA JETEE- Lot N°20 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                         |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 16 - RÊVE PLAGE- Lot N°21 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                      |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°17 - CHEZ JOSEPH- Lot N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                       |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 18 - CHEZ KELLER- Lot N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                      |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°40 - LA PETITE PLAGE- Lot N°7 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                   |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°42 - LA BAIE DOREE- Lot N°10 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                    |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -ROYAL BEACH - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                                         |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - VOILE BLANCHE - Lot n°22- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                            |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -PETITE PLAGE QUELQUE PART- Lot N°23- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                  |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LE TRIDENT- Lot N°24 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                               |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -EPI BEACH- Lot N°25/26 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                              |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - STAR PLAGE- Lot N°27 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                               |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - ESTEREL PLAGE- Lot N°28 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                            |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°39 - JAZZ PLAGE - Lot N°29- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                    |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGE DES ILES - Lot N°30 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                          |
| <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -LE LIDO- Lot N°31 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LUCKY BEACH- Lot N°32 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                                 |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 23 - LA PLAGE - Lot N°34bis - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                    |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 24 - RIVE GAUCHE- Lot N°34Ter - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                  |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES-DSP N° 25 - PEDALO- Lot N°35 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                            |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°26 - BIJOU PLAGE- Lot N°36 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                      |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 27 - ARC EN CIEL-Lot N°38 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                      |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES- DSP N° 28 - MOOREA- Lot N°39 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                           |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 29 - GRANDE BLEUE - Lot N°40 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                   |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°30 - ANTIPOLIS – Lot N°41 et DSP N°31 - POURQUOI PAS - Lot N°42 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 32- LE RANCH- Lot N°43 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                         |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°33 - BRETAGNE- Lot N°44 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                         |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 34- PROVENCE- Lot N°48 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                         |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°35 - SQUALE- Lot N°49 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                           |
| DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 37- OASIS- Lot N°53 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                            |

00-3 - ACCES AU BORD DE MER - CAP D'ANTIBES - PRESQU'ILE DE L'ISLETTE - CHEMIN DE LA MOSQUEE - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe en vue de la création d'une servitude de passage des piétons transversale au rivage, sur le chemin de la Mosquée, en a **PRIS ACTE**.

00-4 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SUBVENTIONS - DEMANDES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, portant attribution d'une aide forfaitaire, ainsi que ses éventuels avenants qui seraient sans effet sur l'économie générale du dispositif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et percevoir toutes les autres subventions auxquelles la Commune peut prétendre ainsi qu'à signer toutes les conventions et les éventuels avenants s'y rapportant qui seraient sans effet sur l'économie générale du dispositif.

Passage aux questions de M.DAHAN, les autres rapporteurs ayant déjà présenté leurs questions.

**29-1 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - PROJET COLLECTIF DE RECHERCHES : 2011 - 2013 INTITULE « ANTIPOLIS, DES ORIGINES AU ROYAUME DES FRANCS » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et les participations financières relatives au projet collectif de recherches : 2011 – 2013 intitulé « Antipolis, des origines aux royaumes des francs », auprès de tous organismes susceptibles d'accorder des participations à son financement ;

- **PRECISE** que les dépenses prises en charge par la Commune seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2011.

**BUDGET PREVISIONNEL SUR 3 ANNEES (2011 A 2013)**

|                                         | Objet                                                                                      | 2011               | 2012               | 2013               |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>VILLE D'ANTIBES</b>                  |                                                                                            |                    |                    |                    |
| Prestation d'un spécialiste céramologue | Etude du mobilier du musée pour publications, exposition et catalogue de l'exposition 2013 | 4 000 euros        | 4 000 euros        | 4 000 euros        |
| <b>DRAC PACA</b>                        |                                                                                            |                    |                    |                    |
| <b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>          |                                                                                            |                    |                    |                    |
| Infographie, reprographie, photographie | Frais de mise au net de la documentation et reprographie (dont rapport)                    | 1 000 euros        | 1 000 euros        | 1 000 euros        |
| Analyses et prestations                 | Archéomagnétisme, relevés de topographie                                                   | 2 000 euros        | 2 000 euros        | 2 000 euros        |
| Défraiements                            | Déplacements collaborateurs non pris en charge par les institutions                        | 500 euros          | 500 euros          | 500 euros          |
| <b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>          |                                                                                            | <b>7 500 euros</b> | <b>7 500 euros</b> | <b>7 500 euros</b> |

**29-2 - MUSEE PICASSO - COLLECTIONS - ENRICHISSEMENT - PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'HELENE DUFAU**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** les conditions d'acquisition de l'œuvre, pour un montant total de 21 000 euros et **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2011 chapitre 021-2161 section investissement.

29-3 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - ARTICLES ET OUVRAGES - MODALITES D'ACHAT, DE VENTE ET D'ECHANGE - FIXATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition, d'échange d'articles et d'ouvrages listés ci\*après et **DIT** que les crédits relatifs à ces acquisitions sont prévus au BP 2011 chapitres 011 6065 et 011 6188 ;

- **ENTERINE** la modification apportée à la délibération du Conseil municipal du 26 novembre, portant sur le nombre de catalogues de Testu « La Vie est belle » mis en vente, soit 9 catalogues au lieu des 25 initialement commandés suite à une rupture de stock et sur les recettes prévisionnelles qui en découlent

| Produits                         | Quantité achetée | Prix D'achat unitaire HT | Prix de vente unitaire | Quantité d'articles placés à la vente | Quantité d'articles placés à l'échange | Coût HT   | Recette globale pour le musée |
|----------------------------------|------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-----------|-------------------------------|
| <i>Cartes postales Peynet</i>    | 1100             | 0,350 €                  | 1,05 €                 | 1100                                  | 0                                      | 385,00 €  | 1155,00 €                     |
| <i>Signes du zodiaque Peynet</i> | 600              | 1,950 €                  | 4,00 €                 | 600                                   | 0                                      | 1170,00 € | 2400,00 €                     |
| <i>Marque-pages Peynet</i>       | 400              | 0,350 €                  | 1,10 €                 | 400                                   | 0                                      | 140,00 €  | 440,00 €                      |
| <i>Magnets métal Peynet</i>      | 200              | 1,320 €                  | 3,50 €                 | 200                                   | 0                                      | 264,00 €  | 700,00 €                      |
| <i>Affiche place furstenberg</i> | 200              | 1,609 €                  | 5,00 €                 | 190                                   | 10                                     | 321,80 €  | 950,00 €                      |
| <i>Affiche le fil de lune</i>    | 200              | 1,609 €                  | 5,00 €                 | 190                                   | 10                                     | 321,80 €  | 950,00 €                      |
| <i>Affiche le kiosque</i>        | 200              | 1,609 €                  | 5,00 €                 | 190                                   | 10                                     | 321,80 €  | 950,00 €                      |
| <i>Jeu de cartes Peynet</i>      | 100              | 4,60 €                   | 12,00 €                | 95                                    | 5                                      | 460,00 €  | 1140,00 €                     |

**COUT TOTAL DES ACHATS TTC : 4 047,74 €**

**DONT TVA 19,6 % : 663,34 €**

**RECETTES PREVISIONNELLES : 8 685,00 €**

| Produits                              | Quantité achetée | Prix D'achat unitaire HT | Prix de vente unitaire | Quantité d'articles placés à la vente | Quantité d'articles placés à l'échange | Coût HT   | Recettes globale pour le musée |
|---------------------------------------|------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-----------|--------------------------------|
| <i>Catalogue Peynet de tout coeur</i> | 100              | 16,35 €                  | 23,00 €                | 100                                   | 0                                      | 1635,00 € | 2300,00 €                      |
| <i>Le livre d'or de Mordillo</i>      | 10               | 10,66 €                  | 14,99 €                | 10                                    | 0                                      | 106,60 €  | 149,90 €                       |

**COUT TOTAL DES ACHATS TTC : 1 837,39 €**

**DONT TVA 5,50 % : 95,79 €**

**RECETTES PREVISIONNELLES : 2 449,90 €**

**Fait à ANTIBES, le 24 janvier 2011**  
**Le Directeur général des Services,**

**Stéphane PINTRE**